



VILLE  
DE  
SAINT JEAN DE BOURNAY  
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative au droit et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 10 avril 2024, de la mairie de Saint Jean de Bournay dans le cadre du défilé et de la commémoration du 8 mai 1945 ;

CONSIDERANT : La nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation en raison de la commémoration du 8 mai 1945, à **SAINT JEAN DE BOURNAY 38440**, Il convient de réglementer la circulation comme suit pour des mesures de sécurité.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La Commémoration de l'armistice de la seconde guerre mondiale se déroulera le mercredi 08 mai 2024.

A cette occasion, un défilé sera organisé à partir de 11h, il empruntera les voies suivantes :

- Rassemblement Place Roger Abel Coindoz
- Rue Hector Berlioz
- Rue de la Gervonde
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue de la République
- Montée de l'Hôtel de Ville pour rejoindre le Monument aux Morts.

**ARTICLE 2 :** Le mercredi 08 mai 2024, entre 10 heures 30 et 11 heures, la rue Hector BERLIOZ (dans la partie entre « la rue de la République » et « la rue de la Gervonde ») sera fermée provisoirement à la circulation, le temps de la mise en place du cortège commémoratif, au départ de la « place ABEL-COINDOZ.

- Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
- Affichage et publication le : *14/04/24*

La « Montée de l'Hôtel de Ville » sera fermée à la circulation à partir de 10h30 h jusqu'à 13 heures le mercredi 08 mai 2024 (dans sa portion comprise entre la rue de la République et la route de Charantonnay).

**ARTICLE 3 :** Au passage du défilé et durant la cérémonie, la circulation sera momentanément déviée ou arrêtée.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur place.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les services de la police municipale, de la gendarmerie nationale et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Monsieur le Responsable de la police municipale  
Monsieur le Directeur des Services Techniques  
Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers

Fait à ST JEAN DE BOURNAY,  
Le 16 avril 2024



- Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
- Affichage et publication le : 19/04/24